

**DEPARTEMENT REGION  
DE LA GUADELOUPE**



**POLICE MUNICIPALE**

☎ 0590 23 50 19

☎ 0590 91 73 12

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE LE MOULE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DES VEHICULES POUR LE PROLOGUE DE L'EPREUVE INTITULEE « MEMORIAL  
DENIS MANETTE 2026 », ORGANISE SUR LE BLVD L. MICHAUX-CHEVRY,  
LE JEUDI 02 AVRIL 2026.**

**N° 2026/02/02/PM/HP/T14**

**Le Maire de la Ville du Moule,**

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs, respectivement, à la police générale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les articles R.411-30 et R.414-3-1 du code de la route ;

VU la demande formulée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;

VU la demande formulée par Mme Chantal BEAUMON, Présidente de l'association "La Pédale du Centre" ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe ;

VU l'attestation du Docteur David LAURAC ;

VU la convention DAPS pour la couverture médicale ;

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Véhicule Suiveurs délivrée par "AXA France IARD" ;

VU la liste des signaleurs fournie par l'organisateur ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des compétiteurs, des organisateurs, du public, et la libre circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Chantal BEAUMON, Présidente de l'Association "LA PEDALE DU CENTRE", est autorisée à organiser sur le Bld Lucette MICHAUX-CHEVRY, le prologue de l'épreuve cycliste intitulée " MEMORIAL Denis MANETTE 2026 ", le jeudi 02 avril 2026, de 17h00 à 20h00 ;

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place et enlevées par le Centre Technique Municipal

**Pour la mise en place :**

- Les véhicules venant de **Pointe-à-Pitre** et se dirigeant vers **Le MOULE**, emprunteront l'itinéraire suivant :

RN5 - Carrefour Shiva - 4 Chemins La Baie - RD101 Route de Bellevue - Giratoire « Formule1 » - Giratoire Lemercier - Carrefour Gissac - Rode de de Sergent - Rue du Chemin de Fer - Pont de l'Autre-Bord - RN5 - Direction Saint-François

- Les véhicules venant de **St-François** et se dirigeant vers **Pointe-à-Pitre**, emprunteront l'itinéraire suivant :

RN5 - Rue St-Jean - Giratoire "One The Run" - Rue G. Monnerville - S. Ducadosse - Rue Duchassaing - Giratoire Lemercier - Carrefour Gissac - RD101 - Route de Bellevue -

**Article 3** : Les organisateurs de la présente manifestation auront la charge de prendre les dispositions nécessaires aussi bien pour l'organisation que pour la sécurité dans son ensemble ;

**Article 4** : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Moule, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leur ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

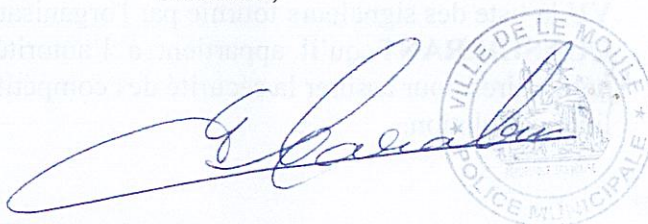
**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

**AMPLIATION :**

- S/Préfecture
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 02 février 2026

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

**"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".**